

Règlement intérieur

Version du 29 juin 2026

En inscrivant un enfant au collège Saint-Exupéry, on s'engage à une vie collective qui nécessite l'adhésion de chacun à des règles et des valeurs communes qui déterminent des droits et des devoirs dans le respect absolu de la personne et du travail de tous (enfants, parents, agents de service, membres de la communauté éducative). Le règlement intérieur fixe ainsi des repères, tant sur le plan pédagogique qu'éducatif. Valable pour l'année scolaire en cours, ce règlement pourra être modifié après proposition faite au Conseil d'établissement. L'inscription d'un élève au collège Saint-Exupéry vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions de ce règlement, et engagement de s'y conformer.

1 - Quelques grands principes :

- Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, est interdit au sein de l'établissement.
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
- Le refus de toute agression physique, verbale ou morale, et le devoir de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- Le développement chez l'élève de l'esprit d'initiative et du sens des responsabilités dans le comportement et le travail.
- L'interdiction formelle de toute forme de harcèlement au collège (physique, psychologique, virtuel, moral, social).
- L'interdiction de tout comportement abusif.

2 - Horaires du collège et mouvements des élèves

MATIN	APRES-MIDI
M1 : 8h à 8h55	S1 : 13h15 à 14h10
M2 : 9h à 9h55	S2 : 14h15 à 15h10
Récréation	Récréation
M3 : 10h10 à 11h05	S3 : 15h25 à 16h20
M4 : 11h10 à 12h05	S4 : 16h25 à 17h20
M5 : 12h10 à 13h05 (le mercredi uniquement)	Section sportive : 16h45-18h15

Pour les cours d'EPS se déroulant au lycée Descartes, les horaires d'entrée et sortie du lycée Descartes s'appliquent (avec une fin des cours possible à 18h00).

Des situations particulières peuvent amener à une modification temporaire des horaires qui sera notifiée à toutes les familles.

Mouvements des élèves

- Les élèves entrent par le portail prévu à cet effet.

Heures d'ouverture : 7h30 - 8h / 13h00 - 13h15, à chaque interclasse et à l'issue du dernier cours.

- Les élèves ne sont autorisés à accéder aux étages qu'à partir de la première sonnerie. A l'issue d'un cours, ils doivent impérativement quitter les étages, avec toutes leurs affaires, sauf s'ils ont un autre cours à l'étage juste après (interclasse uniquement). Pendant les récréations et la pause méridienne, les élèves doivent prendre leurs affaires et rester dans la cour. Le non-respect de cette règle expose l'élève à une punition ou une sanction.
- Après la dernière heure de cours inscrite à leur emploi du temps ordinaire, les élèves peuvent quitter l'établissement, sur autorisation écrite des parents.

- Les élèves peuvent, avec l'autorisation écrite à l'année de leurs parents sur la carte du collégien, quitter l'établissement en cas d'absence de leur professeur, lorsque l'absence se situe autour de la pause méridienne ou en fin de journée.
- Le régime de sortie (externe/demi-pensionnaire, sortie ou non en cas d'absence d'un enseignant) est choisi par les responsables de l'élève pour l'année scolaire. Les autorisations de sortie exceptionnelle ne sont accordées que pour des cas de force majeure.
- En aucun cas les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement entre deux heures de cours inscrites à leur emploi du temps. Ils doivent alors se rendre en permanence.
- Les élèves doivent toujours être en possession de leur carte de collégien dûment complétée par les parents (informations de sortie, régime demi-pension, photo récente de l'élève, signature d'un responsable). Ils doivent la présenter à chaque entrée et chaque sortie du collège.
- Les élèves inscrits à la demi-pension auprès de la société de restauration sont prioritaires pour déjeuner dans la salle prévue à cet effet.
- Toute tentative ou sortie du collège hors règlement peut entraîner une sanction.
- La livraison de repas est formellement interdite.

Sortie exceptionnelle :

Pour toute sortie exceptionnelle d'un élève, une demande écrite doit être signée par un de ses responsables légaux. Cette demande peut se faire par courriel. Si la demande intervient sur temps de cours, une décharge devra en outre être signée par un responsable légal quand il viendra chercher son enfant.

Entrée et sortie de classe :

Les entrées et les sorties de classe se font dans le calme. Les élèves doivent se ranger dès que retentit le premier signal sonore, afin de pouvoir entrer en classe dès le deuxième signal sonore. Les élèves entrent ou sortent de la classe au signal du professeur. Aucun élève ne doit séjourner dans la salle de classe en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant. Chacun veillera à ce que les locaux soient laissés dans un état décent d'ordre et de propreté. Un élève qui sort pendant le cours doit être accompagné et muni d'un billet de sortie de classe. De retour en cours, l'élève devra être porteur du même billet, signé par l'adulte qui a reçu l'élève.

3 – Enseignement et pédagogie – obligations des élèves

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective. Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves.

Un contrôle de la présence des élèves est effectué à chaque heure de cours par le professeur. Les absences sont suivies par le bureau de la vie scolaire qui est l'interlocuteur privilégié des parents en ce domaine.

La participation à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire (y compris les options une fois que l'élève y est inscrit, les heures de vie de classe, séances de prévention et d'information...).

Tout élève absent se doit de rattraper les cours et faire les devoirs donnés en son absence. A cette fin, il peut recevoir l'aide de camarades volontaires. Le cahier de textes de la classe peut être consulté en ligne sur Pronote. Pour les absences prolongées, la vie scolaire peut prendre en charge sur demande la reproduction des cours et documents.

L'élève doit être présent à tous les contrôles. Ceux-ci permettent aux professeurs d'évaluer ce qui a été compris et ce qui ne l'a pas été.

Chaque devoir demandé est à rendre à la date fixée par le professeur. Cela permet de faire la synthèse des connaissances acquises, et de situer l'élève dans son processus d'apprentissage.

Les devoirs doivent être réalisés seul, sauf indication contraire du professeur. Recopier intégralement ou en partie le travail d'autrui est interdit.

Fraudes ou tentatives de fraude :

Le fait d'utiliser des moyens frauduleux ou illégaux pour obtenir des avantages dans un contexte scolaire, tels que des notes ou la réussite à un examen, est considéré comme une fraude. Cela inclut l'utilisation de matériel non autorisé, l'accès à des ressources interdites, la copie sur autrui ou le plagiat (prétendre que le travail est le sien lorsque ce n'est pas le cas).

L'utilisation d'une intelligence artificielle générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, **sans autorisation explicite de l'enseignant** et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation à partir des contenus produits, constitue une **fraude**. Elle est assimilée, à ce titre, à l'intervention d'une tierce personne ou à la reproduction non signalée de contenus existants.

En cas de fraude ou tentative de fraude, l'élève s'expose à une sanction et à l'attribution d'un zéro.

Le fait d'utiliser des ressources non autorisées (internet ou autres), est considéré comme une fraude.

Si un travail non personnel est suspecté, l'élève pourra être interrogé à l'oral ou à l'écrit sur le contenu du travail rendu.

Les contestations de fraude seront traitées conjointement par l'enseignant et la direction du collège.

Représentativité des moyennes (*Note de service du 2/9/2025 concernant les Modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026*)

Lorsque la représentativité de la moyenne de l'élève n'est pas assurée, du fait de fraude(s), d'absence(s) ou d'une autre situation, une nouvelle évaluation peut être organisée à son intention. Dans l'hypothèse où une moyenne périodique n'est pas jugée représentative par l'enseignant, celle-ci peut être remplacée par la mention « En attente » sur le bilan périodique de l'élève.

En fin d'année, il peut être fait recours à une **évaluation de remplacement** qui permettra de rendre compte du niveau des acquis de l'élève. La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle manquante. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation, l'élève est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Pour la classe de 3^{ème} en particulier : les dispositions du Projet d'évaluation en vigueur, conformes aux textes réglementaires et aux décisions collectives des personnels du collège, s'appliquent.

L'élève doit avoir avec soi son matériel, sa tenue de sport (précisée en début d'année par le professeur d'EPS) qui est différente de la tenue de la journée (les élèves se changent donc en fin de cours), ou une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'environnement scolaire. A titre d'exemple, les habits de plage, tee-shirts trop courts ou trop échancrés, les shorts trop courts ne sont pas autorisés. Le port de la casquette et de la capuche sont interdits dans les bâtiments. Les vêtements ne doivent pas être déchirés, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

L'élève a l'obligation de prendre les cours : prise de notes, distribution de documents ou de fichiers numériques, etc. Il importe que les uns et les autres soient pris et conservés selon les recommandations des professeurs.

En cas d'absence, prévenir le Bureau de la vie scolaire :

- Par téléphone : 05 37 75 64 77
- Par mail : bvs@saintexupery.ma

Un appel téléphonique ne vaut pas régularisation de l'absence : un écrit est nécessaire. Avant le retour de l'élève, les parents doivent justifier l'absence de leur enfant sur Pronote ou par mail à l'adresse ci-dessus.

Un absentéisme important et / ou non justifié peut entraîner la réunion d'une commission éducative et / ou du conseil de discipline. Le bilan des absences apparaît dans le bulletin trimestriel. Une absence pourra amener à une rencontre avec le médecin scolaire.

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'infirmière à l'adresse : infirmierie@saintexupery.ma

Inaptitude à la pratique de l'E.P.S.

Le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS est retenu. En cas d'inaptitude, l'élève doit présenter à son professeur d'EPS un certificat médical établi par le médecin de son choix qui précise le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que sa durée de validité (il ne peut avoir d'effet

que pour l'année scolaire en cours).

Ce certificat est transmis à l'infirmière du collège qui en assure le suivi et, le cas échéant, sa transmission au médecin scolaire.

Si l'inaptitude dépasse les 2 semaines ou conduit par cumul à une durée supérieure à 2 semaines, il devra être

validé par le médecin scolaire.

En cas d'inaptitude partielle, le certificat médical formule les contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles et non pas en termes d'activités sportives. Il donne toutes les indications utiles pour adapter la pratique aux possibilités de l'élève. En cas de non production d'un nouveau certificat médical d'inaptitude, l'élève

sera considéré comme apte à la reprise de la pratique de l'EPS à l'issue de la période indiquée. Dans tous les cas, un aménagement des contenus de l'EPS, avec ou sans pratique physique, est proposé, pouvant le cas échéant faire l'objet d'une évaluation.

Pour une situation particulière constatée le jour même par l'enseignant ou par l'infirmière, ceux-ci peuvent décider d'un aménagement temporaire de la pratique physique. L'élève demeure présent au cours d'EPS en tenue de sport. Les modalités de participation sont définies par l'enseignant en fonction de la situation constatée.

Concernant la natation, les familles sont invitées à signaler sans délai toute situation d'inaptitude afin de permettre l'organisation pédagogique du cycle et des éventuels aménagements nécessaires.

Un élève qui ne se présenterait pas à une évaluation d'EPS sans avoir transmis dans les meilleurs délais un certificat médical ou sans justification validée par l'enseignant d'EPS pourra se voir attribuer la note de zéro.

Retards

Les retards nuisent à sa scolarité et perturbent le cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Tout élève arrivant en retard sera noté comme tel sur Pronote par l'enseignant et devra faire justifier son retard par ses parents sur l'application ou par mail. Les retardataires ne seront plus autorisés à entrer en classe au-delà de 10 minutes après le premier signal sonore indiquant le début du cours. Aucun retard à l'interclasse ne peut être toléré. L'accumulation de retards pourra être sanctionnée.

Temps hors cours

Durant les temps libres, les élèves doivent se rendre dans la salle de permanence pour y faire leur travail personnel. Le respect de l'autre et des locaux doit y être la règle commune.

L'éducation à l'environnement est partie intégrante des programmes scolaires. Elle suppose également un engagement quotidien et responsable de chacun. La propreté de l'établissement contribue aussi à la qualité du travail et au respect de tous. Les élèves doivent déposer systématiquement leurs déchets dans les poubelles mises à leur disposition.

Le CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail et de recherche. Il est destiné à la consultation de livres, journaux, revues, et au travail numérique et sur document. La fréquentation de ce lieu implique le respect du personnel, des usagers ainsi que du matériel qui s'y trouve. En particulier, les utilisateurs s'engagent à respecter le calme que chacun est en droit d'attendre. Ils s'engagent également à restituer les livres empruntés dans les délais fixés lors du prêt, et à se présenter au CDI dès la réception d'une fiche de rappel. Toute dégradation ou perte de documents fera l'objet d'une facturation et éventuellement de punition ou sanction en cas d'infraction délibérée.

L'Association Sportive (AS)

L'établissement propose également des activités sportives, encadrées par des professeurs d'E.P.S. Elles se déroulent le mercredi après-midi majoritairement.

Les élèves doivent prendre une licence de l'Association Sportive pour pouvoir y participer.

Le Cercle éducatif

D'autres activités sont organisées en dehors des heures de cours. Elles relèvent du Cercle éducatif, auquel il convient d'adhérer pour pouvoir y participer. Certaines activités nécessitent une participation financière supplémentaire. L'inscription à une activité permet à l'élève de participer à toutes les autres, dans la limite des places disponibles.

4 – Exercice des droits des élèves

Les élèves disposent de droits individuels et collectifs : droits d'expression et de réunion.

Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves, qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement et du conseil d'établissement.

Ceux-ci veillent à ce que cette liberté d'expression respecte les principes de **laïcité**, de **pluralisme** et de **neutralité**.

Le droit de réunion peut être exercé par les élèves. Toutefois, dans les collèges, seuls les délégués des élèves peuvent en prendre l'initiative pour l'exercice de leurs fonctions.

Elus par les élèves, les deux délégués de chaque classe ou les suppléants sont ceux à qui leurs camarades peuvent s'adresser en priorité. Ils reçoivent une formation pour les aider dans leur rôle de médiateur. Avec le Professeur Principal, ils peuvent animer des réunions au sein de leur classe, dans le cadre de l'heure de vie de classe. Ils siègent aux conseils de classe. Les élèves sont représentés au Conseil d'Établissement par deux délégués élus par l'ensemble des délégués de classe. Ils participent donc à la vie institutionnelle de l'établissement.

L'exercice de ces droits individuels ou collectifs ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande. Il s'agit des actes inspirés par la volonté d'imposer des idées (propagande) ou de recruter des adhérents (prosélytisme).

5 - Sécurité des personnes et des biens

La sécurité des élèves à l'intérieur du collège est un droit. Elle relève de la responsabilité du Chef d'établissement et est assurée par les membres de la communauté scolaire. Il est néanmoins demandé aux élèves d'y participer de manière active en responsabilisant ceux qui auraient une attitude dangereuse ou qui refuseraient de se conformer aux consignes de sécurité. Des exercices d'alerte sont organisés chaque année. Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours.

Pour garantir la sécurité des personnes et des biens, aucune entrée de visiteurs ne peut s'effectuer sans rendez-vous avec un professeur ou un personnel du collège, sauf pour accéder au service vie scolaire. Tout visiteur doit déposer une pièce d'identité à la loge du gardien. Un badge de circulation avec une couleur réservée à chaque zone lui sera remis. Il devra le porter de manière visible.

Les fournisseurs et les entreprises sont autorisés à entrer au collège après accord de l'appariteur. Ils recevront un badge spécifique.

Les visiteurs, fournisseurs et entreprises s'interdisent d'effectuer des prises de vue à l'intérieur de l'établissement sans accord préalable écrit du chef d'établissement.

Assurance scolaire

L'assurance responsabilité civile souscrite par l'établissement couvre tout accident survenant lors des cours, activités périscolaires, sorties scolaires ou événements organisés par l'établissement au Maroc. Il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance scolaire pour leur enfant en cas de dépassement du plafond de prise en charge de l'assurance Responsabilité Civile de l'établissement et pour tout voyage hors territoire national.

En cas d'accident, il appartient à la famille de l'élève de contacter l'infirmière de l'établissement dans les 24 heures. L'infirmière remplira avec la famille le formulaire utile pour la prise en charge de l'accident.

Contact : infirmierie@saintexupery.ma

Infirmierie

L'établissement est soumis aux règles sanitaires et médicales en vigueur. Il appartient aux familles de s'y conformer. L'infirmierie est un lieu d'information, de soin et d'accueil, dont les horaires d'ouverture sont communiqués en début d'année. L'infirmière est la seule personne habilitée à délivrer des médicaments. En cas d'absence, elle laissera des consignes au service de la vie scolaire pour les soins à dispenser.

Les responsables des élèves qui suivent un traitement médical doivent en faire part à l'infirmière, établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le médecin scolaire, remettre à l'infirmière l'ordonnance ainsi que les médicaments à prendre dans la journée. Toute affection médicale particulière de l'élève devra être signalée au médecin scolaire au moment de l'inscription.

Une psychologue scolaire assure des permanences dans l'établissement et peut recevoir sur rendez-vous.

Contact : psy.rabat@ienmaroc.org

En cas d'urgence, ou d'accident, les familles sont immédiatement avisées. Elles peuvent choisir le médecin ou le lieu d'hospitalisation, en le précisant sur la fiche « infirmerie » remise en début d'année, avec le nom et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident. Sauf indication contraire de la part des familles, les élèves seront conduits aux urgences de l'hôpital Avicenne.

Il est interdit aux élèves de venir au collège avec des objets de valeur. **Les élèves sont responsables de leurs affaires.** En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des éventuels vols et dégradations commis à leur préjudice. Tout vol ou dégradation doit être immédiatement déclaré à l'administration.

Les parents sont pécuniairement responsables d'éventuelles dégradations commises par leurs enfants.

Les objets trouvés sont rapportés au bureau de la vie scolaire ; les élèves doivent s'y adresser dès qu'ils constatent la perte d'un objet personnel. En fin de période, les objets trouvés qui n'ont pas été réclamés sont donnés à différentes œuvres sociales.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux, nuisible à la santé ou susceptible de provoquer du désordre et de nuire au bon déroulement de la vie scolaire. L'usage du tabac et tous les produits de substitution est interdit.

Téléphone portable et autres objets connectés

L'usage du téléphone portable, ou de tout appareil connecté, est interdit au sein de l'établissement, excepté sur autorisation expresse d'un personnel de l'établissement. La manipulation du téléphone, le fait de le sortir, est considéré comme un usage : il doit être éteint et rangé dans le sac.

En cas d'infraction, une punition ou une sanction pourra être prononcée.

La prise d'images, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans l'enceinte de l'établissement ou durant toute activité scolaire, sauf activité pédagogique dûment autorisée et dans le cadre du droit à l'image.

Les élèves doivent veiller à éteindre ces appareils dès l'entrée dans l'établissement.

L'informatique au collège

L'utilisation des moyens informatiques au collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe). Les comptes sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Des modifications de ceux-ci peuvent avoir lieu seulement en cas de dysfonctionnement. A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel ou éteindre l'ordinateur.

Le professeur assurant la séance veillera lui aussi à cette déconnexion des sessions.

Le responsable du réseau peut réinitialiser le mot de passe des utilisateurs l'ayant perdu ou oublié.

Personne ne peut utiliser le matériel du collège à des fins illicites.

L'adhésion au règlement intérieur est obligatoire pour toute inscription dans l'établissement. Elle vaut aussi automatiquement adhésion à la charte informatique du pôle Rabat-Kénitra.

RGPD : Le collège reconnaît adhérer aux principes généraux de la Réglementation Générale de la Protection des Données.

6 - Dialogue et communication

Le dialogue assure une liaison étroite entre l'établissement et la famille. Il apporte toutes les informations concernant le fonctionnement de l'établissement.

Pour les formalités, vos principaux interlocuteurs sont :

- Organisation générale et documents administratifs : college@saintexupery.ma
- Problème de vie scolaire (difficulté rencontrée par un élève, conflit, absence prolongée) : cpe@saintexupery.ma
- Organisation matérielle, sécurité et restauration scolaire : gestionnaire@saintexupery.ma
- Justifier un retard une absence : bvs@saintexupery.ma
- Une question pédagogique à un professeur : écrivez directement au professeur (à partir de l'organigramme interactif du site du collège).
- Soins, prévention médicale : infirmier@saintexupery.ma
- Messagerie, Pronote et divers mots de passe : informatique@saintexupery.ma

Autres sources d'information et de communication

- Le site web du collège : www.saintexupery.ma
- Réunions parents-professeurs pour des informations d'ordre pédagogique (organisation du travail, bilan individuel, etc.).
- Réunions d'information générale des familles.

Conseil d'établissement

Il fixe, dans le respect des dispositions réglementaires et des objectifs définis par les autorités de l'AEFE, les principes de l'autonomie de l'établissement dans les domaines pédagogique et éducatif. Il adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le programme d'actions éducatives. Il se prononce sur toute question ayant trait à l'information des parents d'élèves et aux modalités générales de leur participation à la vie scolaire. Il donne son avis sur les actions particulières propres à assurer la meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement dans le cadre du projet d'établissement. Il est présidé par le chef d'établissement et se réunit au moins trois fois par an.

Le rôle des représentants des parents

Leurs projets sont variés et menés par des membres bénévoles, dont l'objectif est de contribuer au bien-être des élèves et au rayonnement du Collège Saint-Exupéry de Rabat. Les Associations de Parents d'Elèves (APE) relaient notamment les propositions des parents d'élèves et les intérêts des élèves auprès de l'équipe de direction du collège et des différentes instances de décisions de l'AEFE. Elles s'adressent à l'ensemble des parents d'élèves. En partenariat avec le collège, les APE peuvent proposer des rencontres entre les parents d'élèves, mais aussi des événements périscolaires.

Elles représentent également les parents lors des conseils de classe et dans les différentes instances. Véritables partenaires de l'équipe de Direction du collège, les APE ont un rôle primordial dans la vie de l'établissement. Pour contacter une APE, il faut simplement suivre le lien qui figure sur le site internet du collège.

7 - Punitions et sanctions (Circulaire n°2014-059 du 27/05/2014)

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de punir ou de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire.

Toute punition ou sanction vise à faire prendre conscience à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail et de la vie collective.

Punitions

Les punitions ne visent pas des actes de même gravité que les sanctions. Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les légères perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate. Ces manquements peuvent en effet être à l'origine de dysfonctionnements multiples au sein de l'établissement, notamment lorsqu'ils présentent un caractère répétitif : altération de l'ambiance scolaire et par voie de conséquence de la motivation collective des élèves ; dégradation des conditions matérielles d'enseignement.

Il s'agit ainsi de rappeler aux élèves qu'aucun désordre, même mineur, ne peut être toléré dans l'enceinte de l'établissement afin de garantir à tous de bonnes conditions de vie et d'apprentissage. Une punition ne doit pas se substituer à la mise en œuvre d'une sanction quand celle-ci se justifie.

Les punitions peuvent être mises en application par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement.

Des dispositions doivent être prises, au sein de chaque établissement, afin d'éviter que les faits les moins graves commis par des élèves perturbateurs pendant les heures de cours, ne fassent systématiquement l'objet d'un traitement par le service de la vie scolaire de l'établissement.

Liste des punitions :

- observation écrite ;
- devoir supplémentaire qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit ;
- retenue assortie d'un travail supplémentaire ;
- exclusion de cours (face à une situation exceptionnelle).

Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite aux parents.

Sanctions

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Les sanctions sont fixées de manière limitative à l'article R. 511-13 du code de l'éducation. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes : le conseil de discipline est seul compétent pour prononcer cette sanction.

La mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes peuvent être prononcées avec sursis. Il s'agit néanmoins de sanctions à part entière.

Toutes les sanctions font l'objet d'un courrier à la famille.

Le Chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et / ou des biens, peut interdire, par mesure conservatoire, l'accès de l'établissement à un élève (comme à toute personne), jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas.

Commission éducative

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Le représentant légal de l'élève en cause est informé de la tenue de la commission et entendu, en particulier s'il en fait la demande.

Elle se compose des membres suivants :

- Le Chef d'établissement ou l'Adjoint au Chef d'établissement,
- L'ensemble des enseignants de l'élève pour lequel elle se réunit,
- Un ou plusieurs représentant(s) parent(s).

Le Chef d'établissement ou l'Adjoint au Chef d'établissement peut y inviter toutes les personnes qu'il juge utiles à l'examen d'un dossier.

8 - Conclusion

Le règlement intérieur vise à établir, avec précision et bienveillance, le cadre et les limites propres à notre établissement, afin que tous puissent y travailler, y vivre et s'y épanouir en bonne entente.

Dans la même intention, tous les personnels intervenants dans l'établissement peuvent être amenés à s'entretenir avec les élèves, seuls ou à plusieurs, autant que de besoin, sans que les responsables en soient nécessairement informés.

Nous, soussignés, responsables légaux et élève du collège, affirmons notre adhésion au présent règlement intérieur. Nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter.

Les représentants légaux :

Date :

Nom(s) :
.....

Signature :

L'élève :

Date :

Nom Prénom :
Classe :

Signature :